

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

N° : 100-06-000004-247

DATE : 5 février 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

G.O.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et

L' ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et

LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande du demandeur pour permission d'utiliser un pseudonyme et pour ordonnances de mise sous-scellés;

[2] **CONSIDÉRANT** la demande de non-publication d'informations pouvant permettre l'identification du demandeur;

[3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur plaide qu'il s'agit d'événements à caractère sexuel dont il a été victime lorsqu'il était mineur;

[4] **CONSIDÉRANT** que le malaise et/ou la crainte d'inconvénient sont des motifs suffisants pour ordonner la non-publication de l'identité du demandeur en l'espèce;

[5] **CONSIDÉRANT** que l'article 12 C.p.c. s'applique tant dans les actions collectives que dans les autres causes civiles;

[6] **CONSIDÉRANT** que les effets bénéfiques de l'ordonnance demandée sont plus importants que les effets préjudiciables qu'elle pourrait avoir sur les droits de ceux qui peuvent être touchés par cette ordonnance;

[7] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation des défenderesses;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande pour permission d'utiliser un pseudonyme et pour ordonnances de mise sous-scellés;

[9] **AUTORISE** que toutes les procédures civiles à être intentées par le demandeur contre les défenderesses dans le présent dossier soient produites sous le pseudonyme « G.O. », y compris la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* et toute autre procédure s'y rapportant;

[10] **AUTORISE** le demandeur à élire domicile à l'adresse de ses avocats du cabinet Lambert Avocats, situé au 204-1111, rue Saint-Urbain, Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Z 1Y6;

[11] **ÉMET** une ordonnance de non-publication du nom du demandeur et de tout fait, élément, pièce, procédure, photographie, vidéo, image qui permettrait d'identifier le demandeur;

[12] **AUTORISE** la production sous scellés ou le caviardage de tout document, pièce ou information permettant d'identifier le demandeur;

[13] **SANS FRAIS de justice.**



DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
Lambert Avocats
Avocats du demandeur

M^e Marc Bellemare
M^e Bruno Bellemare
Bellemare Avocats
Avocats du demandeur

M^e Mathieu Leblanc Gagnon
M^e Alex McCutcheon
Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski

M^e Catherine Cloutier
M^e Émilie Bilodeau
Stein Monast
Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et l'Archevêque catholique romain de Saint-Germain de Rimouski